



Commune de  
**PERROY**

Commune de Perroy  
Service Technique  
1166 Perroy  
Tél. 021 825 38 45  
E-mail : [service.technique@perroy.ch](mailto:service.technique@perroy.ch)

## Demande d'autorisation

*Travaux de minime importance selon les art. 103 LATC, 111 LATC, 118 LATC, 72d RLATC*

### 1. Données géographiques/ Situation de l'ouvrage

Commune : 1166 Perroy                      N° de(s) parcelle(s) : .....  
Lieu-dit et/ou adresse :  
N° ECA :  
Zone :

### 2. Description du projet :

.....  
.....

#### Matériaux :

Façade : .....  
Fenêtre : .....  
Serrurerie : .....  
Toiture : .....  
Ferblanterie : .....

☐ Abattage prévu d'arbres ou de haies, si oui préciser les essences et joindre photos : .....

### 3. Propriétaire(s)

*Si plusieurs propriétaires, séparer noms et prénoms par des virgules.*

☐ Propriétaire(s)      ☐ Promettant acquéreur      ☐ Bénéficiaire d'un Droit distinct et permanent

Nom(s) , Prénom(s) :

Adresse :

NPA Localité : 1166 Perroy

Téléphone :

Courriel:

Date et signature(s) : .....



Commune de  
**PERROY**

Commune de Perroy  
Service Technique  
1166 Perroy  
Tél. 021 825 38 45  
E-mail : [service.technique@perroy.ch](mailto:service.technique@perroy.ch)

#### 4. Auteur des plans / Constructeur(s)

Nom, Prénom :

Adresse :

NPA Localité :

Téléphone :

Courriel :

Date et signature(s) : .....

#### 5. Facturation au propriétaire

☐ si autre, préciser : .....

**Documents à joindre obligatoirement à la demande, 1x en papier et 1x en format PDF :**

- Formulaire de demande de permis de construire avec dispense d'enquête, comprenant la signature des voisins directement concernés par les travaux prévus.
- Extrait de cadastre avec la position des travaux envisagés et les distances aux limites de la propriété
- Plans, coupes, élévations, photos, esquisse avec cotes nécessaires à la bonne compréhension des travaux prévus et plans des canalisations si nécessaire.
- Photos des haies et/ou arbres à abattre + mention sur le plan de situation
- Signature(s) du ou des voisins si nécessaire.

---

Autorisation ☐ Accordée ☐ Refusée En séance de Municipalité du .....

Sceau Municipal :



Commune de  
**PERROY**

Commune de Perroy  
Service Technique  
1166 Perroy  
Tél. 021 825 38 45  
E-mail : [service.technique@perroy.ch](mailto:service.technique@perroy.ch)

## Bases légales

### Art. 103 LATC Assujettissement à autorisation

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

### Art. 111 LATC Dispense d'enquête publique

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance, notamment ceux qui sont mentionnés dans le règlement cantonal.

### Art. 118 LATC Péremption retrait de permis

Le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencée. La municipalité peut en prolonger la validité d'une année si les circonstances le justifient. Le permis de construire peut être retiré si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels; la municipalité ou, à défaut, le département peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la remise en état du sol ou, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire. La péremption ou le retrait du permis de construire entraîne d'office l'annulation des autorisations et des approbations cantonales.

### Art. 72d RLATC Enquête, publication officielle, délai d'intervention

La municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés ci-dessous pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins :

- les constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, telles que cabane, garage à deux voitures, place de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, piscine non couverte, clôture fixe ou mur de clôture, ouvrage lié à l'utilisation des énergies renouvelables et antenne réceptrice privée ou collective de petites dimensions ;
- les constructions et installations mobilières ou provisoires telles que tente, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobilhomes non utilisés pour une durée de 3 à 6 mois, non renouvelable ;
- les travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux de rénovation, d'agrandissement, de reconstruction, tels que la création d'un avant-toit, d'un balcon, d'une saillie, d'une isolation périphérique, d'une rampe d'accès ;
- les aménagements extérieurs tels que la modification de minime importance de la topographie d'un terrain ;
- les autres ouvrages de minime importance tels que les excavations et les travaux de terrassement.

L'alinéa 1 n'est pas applicable aux demandes de permis de construire accompagnées de demandes de dérogation (loi, art. 85 A).

A l'exception des constructions de minime importance au sens de l'article 106 de la loi, les objets dispensés d'enquête publique sont élaborés par des architectes (loi, art. 107) ou des ingénieurs pour les plans particuliers relevant de leur spécialité (loi, art. 107a).

Sous réserve des objets non soumis à autorisation selon l'article 68a du règlement, les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à permis de construire.